

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Donc je vous remercie déjà de m'accorder du temps parce que je sais que vos agendas sont assez chargés. Alors, l'entretien il va se dérouler en plusieurs parties. Donc, tout d'abord, je vais vous interroger sur votre parcours scolaire et professionnel, puis sur la détention préventive et des questions plus particulières sur la détention préventive. On poursuivra avec les alternatives à la détention préventive, à savoir la libération sous condition et la libération sous caution, ainsi qu'une modalité d'exécution de la détention préventive, à savoir la DPSE.

Je vous interrogerai sur. Les caractéristiques qui pourraient vous influencer à décerner un mandat d'arrêt plutôt qu'une alternative, par exemple l'âge, le domicile, et cetera. Et enfin, on terminera avec un petit point sur la surpopulation carcérale.

Voilà, Est ce que ça vous va? ? Donc, est ce que vous pourriez m'expliquer un peu votre parcours scolaire et puis professionnel ?

Oui. Donc, j'ai fait des humanités, on appelait ça à l'époque gréco-latine. Je suis sortie en septembre 6, donc on fête cette année nos 50 ans de sortie d'humanités. Ça ne nous rajeunit pas. Et puis j'ai travaillé, j'ai fait le droit à Liège, cinq ans. Je suis sortie en 1981. J'ai prêté serment au barreau de Liège comme avocat.

J'ai travaillé 13 ans comme avocate, de 1981 à 1994. J'ai été pendant un an assistante parlementaire au Parlement européen à Strasbourg, et j'ai travaillé au cabinet également, c'était pour André Damso, et j'ai travaillé à son cabinet quand il était ministre-président, ce qu'on appelait à l'époque l'exécutif régional wallon. Donc c'était les prémices de la Région wallonne. Et puis j'ai réussi l'examen de magistrat en 1994 et j'ai été nommée juge le 30 novembre 1994.

J'ai prêté serment tout début janvier 1995. J'ai siégé pendant cinq ans, jusqu'en 2000, comme juge au fond, d'abord, en appel de justice de paix, parce qu'on commence toujours par des chambres à trois juges pour un peu apprendre le métier. Et puis j'ai rapidement siégé comme juge unique. J'ai fait tant du civil, les contrats et les obligations, que du correctionnel. En 98, j'ai fait six mois comme juge d'instruction.

Ce sont mes premiers pas dans le métier de juge d'instruction pour remplacer, un collègue qui était malade de longue durée. Je suis revenue en 99 pendant les grandes vacances, parce qu'on fait toujours appel, à l'époque, on faisait appel à des magistrats du fonds pour assurer les remplacements pendant les vacances. Et j'ai été nommée juge d'instruction. J'ai commencé le 10 janvier 2000. Et depuis lors, je suis toujours là. Donc ça fait plus de 25 ans que je suis juge d'instruction.

Et qu'est-ce qui vous a fait passer de votre ancienne fonction de juge du fond à juge d'instruction ?

En fait, je n'ai pas eu le choix. Parce qu'à l'époque, il fallait faire une formation de deux jours. J'avais la formation et c'était une ancienne juge d'instruction qui a été nommée présidente du tribunal et donc qui savait que j'étais déjà venue

à l'instruction. Et tout de suite, elle ne m'a pas demandé mon avis. Elle m'a dit "Tu reprends mon cabinet d'instruction".

C'était juste après les vacances de Noël, je m'en souviens encore. Voilà. Et puis, il y a eu quelques péripéties parce qu'elle a été, enfin sa nomination a été cassée par, je crois que c'était à l'époque le Conseil d'État, parce qu'il y avait une autre candidate qui était peut-être, Enfin, qui avait recueilli de meilleurs avis. Et donc, au mois de mars, elle est revenue reprendre sa place à l'instruction. Et moi, je suis retournée, j'ai été faire des audiences en divorce, puisque la titulaire de cette chambre-là a été nommée présidente du tribunal et ça de manière définitive. Je vous avoue que j'ai presque pleuré parce que j'avais vraiment pris goût à l'instruction et être presque chassée comme ça du jour au lendemain. J'étais un peu le chien dans le jeu de quilles. Mais heureusement, dès le mois de mai, on a ouvert un nouveau cabinet, un cabinet supplémentaire d'instruction. Donc là, j'ai eu mon cabinet à moi, et là, je n'y ai plus bougé. Donc entre janvier et, le mois de mai, ça a été un peu compliqué parce que j'ai fait des allers-retours, instruction, tribunal.

Je suis encore revenue après, parce qu'il y avait une autre collègue qui a été malade avant, au mois de mars, donc j'ai à peine fait 15 jours au siège que je revenais à l'instruction. Donc entre le mois de janvier et le mois de mai, ça a été une période un peu compliquée.

Il y a eu beaucoup d'allers-retours. Maintenant ça fait 25 ans que vous êtes là.

Oui, ça fait plus de 25 ans que je suis ici. Et tant qu'on veut bien de moi, je reste.

Vous avez raison et donc vous êtes juge de l'enquête et vous avez le pouvoir de décerner des mandats d'arrêt. Est-ce que je peux vous demander aujourd'hui ce que vous pensez de la détention préventive, de son évolution et qu'est-ce qu'on pourrait changer ? Est-ce qu'on pourra apporter des changements selon vous ?

Au cours des années, depuis le temps que je suis juge d'instruction, j'ai vu évidemment une inflation des dossiers, par conséquent une inflation des mandats d'arrêt, une complexité de la procédure aussi. Il y a quand même eu pas mal de changements, notamment en ce qui concerne, le délai pour la durée du mandat d'arrêt, un mois, deux mois, et puis voilà. Donc ça a quand même. C'est vrai que les deux mois, ça nous a simplifié la vie parce qu'on a un peu plus de temps pour mener l'enquête. J'ai aussi assisté au changement, 24 heures de privation de liberté, à 48 heures.

Ça aussi c'était une évolution positive, même dans l'intérêt du détenu, puisque dans ce délai-là, on a l'occasion de faire des devoirs à décharge qui pourraient, mener à ce qu'on ne desserve pas un mandat d'arrêt. Donc oui, quand même une évolution importante. Je pense que la détention préventive est ce qu'on appelle un mal nécessaire. Voilà, il faut quand même être conscient qu'on a un devoir de protection des citoyens et de la société en général et qu'il y en a qui ne comprennent pas vite le respect des lois.

C'est sûr qu'on voit une inflation des personnes en séjour illégal qui sont placées sous mandat d'arrêt. On va évidemment droit dans le mur avec cette

politique-là, mais ça, ne dépend pas de nous. Il faudrait que l'Office des étrangers prenne ses responsabilités et renvoie toutes les personnes en séjour illégal beaucoup plus rapidement dans leur pays, ou qu'ils puissent purger leur peine dans leur pays. Maintenant, je sais que, ça dépend de conventions passées avec les États.

Mais je pense que la Belgique devra un peu taper du poing sur la table et davantage se faire respecter sur le plan international.

Oui c'est clair.

Et aussi être beaucoup plus sévère quand on a commis, on est condamné une fois en Belgique, c'est retours aux pays d'origine. Je pense que dans les pays du Maghreb, je pense qu'ils ne prennent pas autant de gants avec les délinquants que nous. Donc voilà.

Et est-ce que vous estimez que vous décernez souvent des mandats d'arrêt ? À quelle fréquence vous pouvez me dire que vous décernez des mandats ?

Je pense que j'en décernais plus avant que maintenant, parce que je pense que je suis quand même sensibilisée à la problématique de la surpopulation carcérale. Mais bon, voilà, je sais que j'ai beaucoup de détenus, je crois que je suis celle qui a toujours, qui est en tête d'une parade. Pourtant, je n'ai pas l'impression d'être, plus répressive que quelqu'un d'autre. Mais c'est vrai que le fait de la surpopulation carcérale, puis on se rend compte que pour des petits délits, des personnes en séjour illégal, ça ne sert pas à grand-chose.

Mais à un moment donné, il faut bien mettre un coup d'arrêt. Je viens d'aller en Chambre du conseil aujourd'hui, le gars en séjour illégal, il est hébergé dans un centre, d'accueil, deux libérations sous conditions, la dernière le 24 février pour des faits de vol. Il revient le 27 février. Ben voilà, il faut un peu arrêter l'hémorragie aussi.

Est-ce que vous pourriez me donner un avantage et un inconvénient de la détention préventive ?

Ben l'avantage, c'est que ça protège la société, les citoyens. Parfois, ça peut faire prendre conscience de certaines personnes qui, en chambre du conseil, ont dit qu'ils avaient compris que la prison leur avait servi de leçon. Alors je pense que certaines sont sincères, certaines peut-être pas, que c'est peut-être un discours de circonstance. Mais enfin, il y en a en tout cas qui ont eu un électrochoc.

Maintenant, la détention préventive comme inconvénient, c'est que ça peut, si elle dure trop longtemps, désocialiser les gens. On dit aussi que la prison, c'est l'école du crime. Donc pour les jeunes délinquants, ce n'est peut-être pas la solution idéale. Surtout que bon ben les prisons n'ont pas les moyens. L'idéal, j'ai toujours dit, ce serait de faire de chaque gardien un assistant social ou un psychologue pour essayer d'éduquer et de remettre les personnes. Il faudrait que la prison serve de lieu d'éducation et de réinsertion, mais ce n'est pas du tout ça. C'est quelque part, pas un zoo, c'est un peu fort comme expression, mais simplement un endroit, un parking où.

On les stocke.

Voilà, c'est ça.

C'est vrai que surtout en détention préventive, ils ne sont pas pris en charge du tout. Ils ont rien le temps de l'enquête.

Oui, voilà.

Donc il faudrait faire de gardien. Il faudrait qu'ils aient une formation beaucoup plus poussée que celles qu'ils n'ont, mais ils n'ont pas le temps et ils n'ont pas les moyens.

Ce serait une piste dans le futur.

Oui, ce serait vraiment leur donner des cours, aux étrangers des cours de français. Mais bon, c'est un monde un peu idéal. Je pense que je ne le verrai jamais.

Il ne faut jamais dire jamais, sait-on jamais. Mais c'est peu probable.

C'est peut-être même pas la mentalité. Je ne pense pas qu'ils ont cet objectif-là.

Non, je ne pense pas non plus.

Vous avez la possibilité de placer les personnes sous le mandat d'arrêt, mais vous avez aussi la possibilité d'utiliser les alternatives à la détention préventive notamment la libération sous conditions. Est-ce que vous êtes favorable à ce type d'alternatives et à quelle fréquence vous estimez que vous libérez les personnes sous condition ?

Le plus souvent possible. Pour moi, la détention préventive, c'est vraiment quand je n'ai pas d'autre solution. J'essaye toujours d'envisager et vous pouvez demander à ma greffière. Ça m'arrive souvent de préparer un mandat d'arrêt avant d'avoir reçu la personne. Et puis quand j'ai la personne devant moi, encore ce week-end, j'avais préparé un mandat d'arrêt et puis quand j'ai la personne devant moi et que je l'entends, je change d'avis et je décide de la libérer sous condition. Donc, pour moi, c'est une mesure qui peut être efficace si la personne, évidemment, est compliant aux conditions qu'on lui impose.

Mais je pense que c'est la meilleure mesure qu'on puisse envisager. C'est le plus souvent possible, quand c'est possible, et quand la personne est évidemment, d'accord de respecter les conditions et que je vois qu'il y a une possibilité de travailler avec elle. Maintenant, c'est surtout le travail des assistants de justice qui doivent conscientiser les gens de la chance qu'on leur a donnée et de l'importance de respecter les conditions.

Oui, tout à fait. C'est sûr.

Ça peut être une chance pour eux, soit même de retrouver un emploi, soit de sortir de la drogue, soit d'avoir un suivi psychologique.

Ben oui j'allais vous demander un avantage de la libération sous condition ? Mais c'est ça, de les sortir, aussi de les responsabiliser, de leur donner une chance, de vous prouver qu'ils sont capables de changer ou de faire mieux que ce qu'ils étaient avant.

Il y en a qui sont contents, qui sont, qui me remercie en disant, voilà, j'ai eu de la chance d'avoir des conditions et ça m'a permis de me remettre dans le droit chemin.

Est-ce qu'il y aurait un inconvénient à la libération sous conditions ?

Moi, à première vue, je n'en vois pas, mais. Non.

Moi non plus.

Je ne sais pas si on vous a déjà dit s'il y avait eu des inconvénients.

Franchement le seul inconvénient qu'il y aurait, c'était peut-être que les assistants de justice, des fois ils sont débordés et que donc le suivi, des fois ça ne se fait pas forcément de manière approfondie et on ne suit pas vraiment les personnes comme il faudrait les suivre, sinon il n'y avait pas forcément.

Dans le principe, non, c'est dans l'exécution.

Oui, c'est ça, c'est dans la pratique.

Oui, voilà, dans l'exécution, mais ça, malheureusement, ça ne dépend pas de nous.

Oui, c'est ça, vous déléguez après. Ce n'est plus de votre ressort ce qui se passe avec les assistants de justice.

Est-ce qu'il y a des types de faits qui sont exclus de la libération sous conditions ou qui vous encouragent à libérer sous conditions ?

Qui m'encouragent ? C'est tout ce qui est violence, violence conjugale, essayer qu'il y ait une séparation, mettre leur relation sur pause, parfois ça peut aider. Avoir un suivi psychologique, ça peut aider. Parfois, quand ce sont des petits consommateurs de stupéfiants, ça peut aussi les aider à arrêter la consommation s'ils ont un suivi médicamenteux ou psychologique.

Là, il ne faut pas que ce soit des toxicomanes profonds, parce que là, je pense que ça, à pas rentrer dans un centre de cure fermé, il n'y aura pas d'autres alternatives. Oui, des faits de violence sur les personnes, je libère rarement sous conditions. Les faits sont trop graves, des faits de meurtre, d'assassinat. Voilà, c'est déjà, enfin, ça m'a déjà arrivé dans des circonstances très, spéciales, quand je me rappelle une dame qui avait tué son mari, elle était vraiment en état de légitime défense. Donc là, je n'ai jamais eu quelqu'un, je ne l'ai pas mise sous mandat. Donc tout ce qui est atteinte aux personnes, violence aux personnes, sauf si ce sont vraiment des bagarres dans le carré.

Par exemple, une mesure qui peut être efficace à condition qu'elle soit respectée, parce qu'on n'a pas beaucoup de moyens de contrôle, c'est un couvre-feu. Donc ne plus sortir à partir de 21 heures, par exemple, ou une interdiction de fréquenter le carré ou d'aller dans les débits de boisson. Ça, j'y recours souvent, sauf quand la personne a un casier judiciaire long comme un bottin téléphonique.

Mais sinon, ça peut être efficace de leur interdire de fréquenter le carré pendant trois mois, voilà.

Et tout ce qui est viol, par exemple, vous ne libérerez jamais sous conditions?

Ça arrive, parce que, bon, des faits de viol, c'est compliqué à instruire et à gérer, parce que c'est souvent, ben si j'ai eu une relation sexuelle avec la personne, mais elle était consentante. Donc, quand c'est vraiment, si ce sont des faits de viol sur des enfants en bas âge, surtout si ce sont des faits intrafamiliaux, mais, il faut vraiment que ce soit établi parce que j'ai toujours un peu peur qu'on instrumentalise.

Oui, oui malheureusement.

Parfois, dans le cadre de séparations difficiles, etc. Donc, je n'ai pas beaucoup de personnes sous mandat pour viol. Si je n'ai vraiment pas d'autres possibilités, ce week-end, j'ai eu un cas malheureux, une personne, d'un certain âge, qui était dans un home, qui tripotait une autre pensionnaire qui avait plus de 80 ans, qui était atteinte de démence. La maison de repos n'en voulait plus.

La personne n'avait pas la moindre famille. Je n'avais pas d'autre choix. On m'a dit en maison de repos, on ne peut pas l'enfermer, c'est interdit, parce que pour des mesures de sécurité, on ne peut pas enfermer un pensionnaire dans sa chambre. Voilà, je l'ai mis à la prison de Huy pour essayer d'un peu atténuer le choc de la prison.

Oui, parce que c'est sûr que Lantin c'est costaud.

Voilà, donc on essaie de modaliser en fonction de la prison. J'ai donné des coups de fil, mais je n'ai pas réussi à trouver une solution qui protège aussi les autres pensionnaires.

Est-ce qu'il y a des conditions que vous imposez le plus souvent ?

Oui, des conditions qui reviennent fréquemment, c'est en matière de violences conjugales, pas de contact. Idem si c'est des coups et blessures entre des personnes qui se connaissent, ce n'est pas de contact. Les suivis psychologiques reviennent fréquemment. Rechercher un emploi ou suivre une formation. L'absence de consommation de produits stupéfiants ou d'alcool. Je pense que ce sont les conditions les plus fréquentes, qui sont un peu des conditions passe-partout.

Le couvre-feu, voilà, le couvre-feu.

Je suppose ne pas commettre d'infraction?

Mais ça, je ne le mets jamais

Parce qu'il y en a qui le mettent et il y en a qui.

Moi, j'estime que ça va de soi, quoi. C'est comme si, dans d'autres circonstances, on autorisait la commission d'infractions. Quand on raisonne comme ça, voilà, moi, je ne veux pas commettre d'infraction, ben non. Pour moi, ce n'est pas une condition, c'est élémentaire, donc je ne le mettrai jamais. Je sais qu'on le met, mais moi, je trouve que ça n'a pas de sens.

Vous ne le mettez pas? ?

Non, parce que voilà. C'est comme si pour moi, a contrario, c'est comme si dans d'autres circonstances, on a autorisé la commission d'infraction. Non.

Oui, vous savez que c'est particulier.

Voilà, je ne le mets jamais jamais.

À part la libération sous condition, vous avez aussi une autre alternative qui est la libération sous caution. Je sais que c'est quelque chose que certains juges d'instruction n'utilisent pas forcément très fréquemment. Vous, est-ce que vous utilisez ça souvent. Est-ce que vous êtes adepte de ce genre de choses.?

Pas souvent mais ça fait rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. C'est une manière de les obliger à respecter les différents stades de la procédure, à se présenter, et on peut évidemment en profiter pour se payer sur les frais de justice, etc., sur cet argent-là. Mais c'est souvent eux qui le proposent, parce que nous, on n'est quand même pas au courant vraiment des conditions financières.

Oui, c'est ça.

Alors je pense que ça doit être utilisé beaucoup plus par les juges financiers que par nous.

Mais oui, s'ils me le proposent, je saute à pieds jointes.

Ah oui?

Oui, parce que voilà, c'est de l'argent qui vient. Oui, il n'y a pas de souci.

Est-ce qu'il y a des types d'infractions pour lesquelles on vous le propose davantage ?

Il y en a quand même souvent, j'ai déjà remarqué que j'en ai eu souvent dans des plantations de cannabis, quand ce sont des gens qui habitent à l'étranger, notamment des Albanais. Ça revient fréquemment après quelques mois de détention préventive, ils demandent à être libérés sous caution. Soit moi, soit la chambre du conseil, ça marche quand même relativement bien. Ces cautions-là, c'est souvent de l'ordre de 3 000 à 10 000 euros. Voilà, oui.

Est-ce que vous voyez un inconvénient de ce genre d'alternative ?

Il y en a qui disent que ça peut être une espèce de justice à deux vitesses parce que ça favorise les personnes qui ont de l'argent, mais, ce n'est pas toujours le cas, parce que quand je vois les Albanais, ils n'ont pas beaucoup d'argent. C'est leur famille qui se saigne pour payer la caution. C'est sûr que bon, voilà, mais je pense que c'est plus les transactions pénales pour mettre fin à l'action publique qui constituent une justice de classe que. Mais de toute façon, ça fait quand même rentrer de l'argent dans les caisses de l'État.

Ça évite des procédures trop longues qui vont se terminer par le dépassement du délai raisonnable. Donc, vous êtes favorable. Moi, je suis favorable. Mais j'avoue que je ne l'impose pas, mais si on me le sollicite, voilà.

Ok, oui, ce n'est pas quelque chose que vous, allez proposer dans votre plein gré, mais si on vous le.

Si je vois qu'ils ont beaucoup d'argent, oui, mais voilà.

Ok. Et enfin, il y a une modalité d'exécution de la détention préventive qui est la DPSE. Est-ce que c'est quelque chose, est-ce que vous y êtes favorable ?

Oui, j'y recours relativement. Oui, ça permet de dégorger des prisons. C'est pas une garantie absolue parce qu'il y en a qui coupent leurs bracelets, il y en a qui s'évadent. Mais ça permet de ne pas désociabiliser trop les gens. C'est bien parce qu'ils font quand même un court passage en prison, donc ils ont quand même une espèce d'électrochoc.

En attente du bracelet.

Voilà, en attente du bracelet, même si c'est 3-4 jours, ça peut constituer quand même un électrochoc.

De se dire, sinon, j'ai vraiment pas envie d'aller à la maison.

Oui, voilà. Donc ils se rendent compte. Donc c'est quand même une espèce de garantie que bon ben pour éviter les contacts. Maintenant, en matière de stupéfiants, c'est pas la mesure. à laquelle je vais recourir, parce que bon, s'ils ont commencé à vendre, ils peuvent continuer à vendre au départ de leur domicile. Donc en matière de stupéfiants, c'est très rare. Mais en matière, oui, voilà des bagarres violentes dans le carré ou des violences conjugales, s'ils ont chacun un domicile, s'il le gars a des antécédents, déjà des lourds antécédents, qu'il n'y a pas moyen de faire une libération sous conditions.

Maintenant, tout ce qui est séjour illégal, on ne sait pas. Sauf si on a une attestation d'une personne qui veut bien les prendre chez eux. Mais bon, devant nous, quand c'est la délivrance du mandat d'arrêt, c'est rare qu'on ait déjà une telle attestation.

Oui. Et est-ce que pour vous, les avantages, c'est vraiment le fait de qu'ils passent deux, trois jours en prison, ça pourrait leur faire un électrochoc de ne pas les désociabiliser car ils peuvent quand même rester dans leur famille.

Oui oui.

Est-ce que ça aurait quand même des inconvénients ?

C'est qu'ils ne peuvent pas faire grand-chose. Ils sont visés 24 heures sur 24 chez eux. Les démarches, c'est pratiquement impossible à faire. Possibilité de suivre une formation. Je ne sais pas s'il y a des formations via Internet, mais donc voilà, c'est un peu. Bon, voilà, il n'y a pas beaucoup moyen de les encourager à suivre une formation, ou s'ils travaillent, ils ne peuvent pas continuer à travailler, sauf s'ils sont indépendants et qu'ils ont la possibilité de faire du télétravail.

Mais voilà, c'est un peu. Pour eux, je peux comprendre que ce soit quelque part une perte de temps, mais ça vaut mieux ça que la prison. Donc voilà, ils peuvent quand même avoir l'accès à un médecin s'ils ont besoin de soins, le médecin peut se déplacer chez eux donc voilà.

Oui et puis ils ont une sorte des sorties exceptionnelles pour aller soit en justice soit à l'hôpital.

Oui oui

Ça ils peuvent quand même.

Ils restent dans leur famille voilà c'est quand même mieux que la prison.

Oui c'est sûr. Et donc vous qui êtes en exercice depuis 2000, donc avant 2013 où on a instauré la DPSE, quelles seraient les plus-values pour vous de cette modalité d'exécution sur ce qui préexistait avant ? C'est-à-dire en fait rien.

Oui, c'est le fait de ne pas les désociabiliser complètement, de ne pas couper le contact avec leur famille, d'éviter d'engorger encore plus les prisons. Voilà.

Est-ce que vous pensez que ça doit être repensé ou qu'on pourrait améliorer certaines choses à ce sujet.

On pourrait, comme dans le cadre de l'exécution des peines, peut-être leur permettre, à certaines heures, de suivre une formation, par exemple, ou de continuer à travailler, moyennant certaines heures, s'ils ont un boulot. C'est rare qu'ils aient un boulot. On n'a pas beaucoup de clients qui ont des boulots. C'est vrai que dès que quelqu'un a un boulot, je fais le maximum pour éviter qu'il le perde et pour éviter de recourir à la détention préventive, ne fût-ce que sous surveillance électronique.

Mais oui, il y aurait peut-être moyen d'aménager pour que dans certains cas, s'ils ont un boulot, ils puissent continuer à le suivre ou suivre une formation de façon effective. C'est dans ces deux cas-là que je vois des aménagements, parce que pour les sorties d'agrément, non, évidemment.

Ça s'apparente vraiment à la détention et en détention on ne peut pas sortir.

En fait, c'était vraiment ma question suivante, c'était de dire qu'en fait, les conditions de la DPSE sont beaucoup plus sévères que les conditions de l'exécution de la détention préventive. Est-ce que pour vous, c'était opportun ?

Vous m'avez dit que vous envisageriez quand même le fait qu'ils puissent travailler.

Oui, oui, voilà.

Je comprends.

Pour que ce soit encore plus efficace, quoi.

Oui, oui.

Je vois bien, il y en a un que j'ai eu ici en surveillance électronique hier pour des faits de harcèlement. Il passe sa journée à jouer à la PlayStation. Ce n'est quand même pas les activités les plus enrichissantes.

On sait bien que les jeux, ils sont très puissants.

Oui, donc voilà, on a l'impression qu'ils perdent un peu leur temps, mais. C'est un moindre mal que l'exécution en prison.

En prison, il ne pourrait pas jouer à la PlayStation.

Quoique, je n'en suis pas sûre.

Oui, c'est sûr que maintenant, ça a quand même été aménagé. Ils sont quand même beaucoup dans leur cellules, ils peuvent avoir accès à beaucoup de choses.

Et est-ce qu'il y a des caractéristiques chez les personnes qui pourraient vous influencer à desserrer un mandat plutôt qu'une libération ou qu'une DPSE ?

Est-ce que, par exemple, le genre, que ce soit un homme ou une femme, ça vous influence à décerner mandat plutôt qu'une alternative.

Je ne me suis jamais posé la question.

C'est vraiment des critères qui ont été repris dans la littérature, c'est pour ça que je vous les pose.

Oui, je ne me suis même jamais posé la question : est-ce que si c'est une femme, non.

De toute manière, en général, vous avez beaucoup moins de femmes que d'hommes.

Oui, donc non, le genre c'est pas un critère.

Est-ce que l'âge, ça pourrait vous influencer? Le fait que la personne, elle vienne, par exemple, d'avoir 18 ans ou que ce soit un petit vieux de 80 ans.

Oui, ça, ça peut influencer, mais combiné à l'absence de casier judiciaire, par exemple.

OK.

Si c'est un gars qui a déjà un casier judiciaire comme un bottin quand il a 80 ans, et combiné aussi à l'état de santé. Enfin, il n'est pas si vieux que ça, parce qu'il est plus jeune que moi, je l'ai mis sous mandat. On ne peut pas dire que c'est un vieux monsieur. Il fait beaucoup plus vieux, il est en mauvaise santé, mais je l'ai quand même mis sous mandat, mais c'était pour des faits d'assassinat.

Oui, il y a quand même des faits qui peuvent

Et si c'est par exemple un petit jeune, il vient d'avoir 18 ans, est-ce que vous allez vous dire que la prison, ça va l'abîmer ?

Oui, ça c'est clair aussi. C'est une réflexion qu'on a aussi. On va essayer de ne pas le mettre dans ce milieu carcéral où s'il est un peu perméable, il va très vite prendre. Il y en a qui ont peut-être tendance à, attirer même une certaine glorieuse, d'avoir été en prison jeune. Oui, oui, des petits Kaide comme ça.

Ils vont se vanter d'avoir été en prison comme si c'était un exploits. Oui, voilà.

C'est terrible, franchement.

Ok.

Est-ce que, par exemple, le domicile, le fait de ne pas avoir de domicile, d'être en séjour illégal ?

Oui, ça joue aussi. Oui, totalement.

Ça, vous influencera à décerner un mandat plutôt qu'à libérer sous conditions?

Oui, parce que voilà, maintenant, ça dépend aussi de la nature des faits. Quand avant, maintenant, ils ont quand même tendance à moins mettre au parquet des dossiers pour des vols simples dans des grandes surfaces, des vols alimentaires pour des séjours illégaux, on les laisse quand même aller, on les libère purement et simplement, surtout compte tenu des conditions actuelles de détention. Mais c'est sûr que voilà, il y en a un enfin, il avait quand même une espèce de domicile, même si c'était un centre d'accueil, mais après deux libérations sous conditions, ou deux libérations pures et simples, s'il revient une troisième fois, voilà on met mandat.

Vous avez été clément à un moment donné il faut qu'il comprenne.

C'est ça qui est compliqué.

Mais c'est sûr que le fait qu'il soit en séjour illégal, c'est, ce n'est pas un argument en leur faveur.

Oui je me doute.

Est-ce que la situation familiale, le fait que madame ou monsieur aient des enfants, est-ce que ça vous influence à ne pas décerner mandat et à libérer sous conditions ou sous bracelet?

Non. Non, pas vraiment, sauf si c'est toujours une association de critères, évidemment. Bon, s'il est seul pour s'occuper des enfants, s'il a les enfants ou si elle a les enfants à charge et qu'il n'y a personne d'autre pour s'en occuper, il y a toujours moyen de placer les enfants. Enfin, voilà. Mais c'est sûr que je prends plus en considération, ce n'est peut-être pas la situation de l'intéressé, mais c'est la situation des enfants. Je raisonne plus du point de vue des enfants.

Oui, donc si, par exemple, le parent est seul avec des enfants, vous serez plus clément, si je peux dire?

Oui, peut-être plus sensibilisée à la situation des enfants, enfin à la situation du gars. Mais bon, il faut aussi tenir compte de la gravité des faits. Ici, dans un dossier d'assassinat, j'ai placé la mère, la grand-mère et l'oncle sous mandat, et les enfants étaient dans une famille d'accueil. Voilà, parce qu'en plus, c'était l'assassinat du papa.

Oh là seigneur pauvres enfants.

Ah oui, oui, oui. Des enfants en bas âge, quoi. L'aîné a quatre ans et le plus petit, deux ans et demi.

Et donc, c'est la mère qui en association avec la grand-mère

Oui, et encore, enfin, une personne extérieure de la famille, mais qui était considérée comme un oncle.

Mon dieu, mon dieu.

Ils en loupent pas une

Donc là, ben voilà, pas le choix.

Oui, c'est ça. Même s'il y a des enfants, je pense que peut-être même c'est mieux pour les enfants qu'ils soient sortis de leur contexte familial dans ces circonstances-là. C'est terrible.

C'est triste, c'est très triste pour les enfants.

Et c'est la situation économique, le fait que la personne travaille, on en a déjà parlé. Avec son travail, une formation ?

Oui, le travail, pour moi, c'est vraiment important de faire tout pour que la personne conserve son boulot. Mais encore une fois, c'est associé à la gravité des faits.

Et est-ce que le fait que la personne consomme des substances, ça vous influencerait à libérer sous condition ou au contraire mettre en détention préventive ? est ce que cela a un impact ?

Ça dépend de l'état de sa consommation. Si c'est une consommation relativement anodine, je me dis que la libérer sous conditions, ça peut être une bonne mesure, parce que ça peut l'inciter à arrêter de manière définitive. Si c'est un toxicomane profond, je pense que voilà.

Les drogues dures, c'est difficile.

Ce sera plutôt la décision inverse, le fait qu'il consomme qui m'incitera à décerner un mandat d'arrêt.

Je pense que quand on est à ce stade là c'est compliqué

Et puis c'est un cercle vicieux. Ils commettent des infractions pour s'acheter la drogue. Quand ils sont dans leur état, ils n'ont plus conscience de ce qu'ils font, donc ils font des délits et il n'y a rien à faire. C'est un cercle vicieux. C'est vraiment sans fin. Voilà.

Est-ce que la santé mentale. Est-ce que si les personnes ont des problèmes de santé mentale, ça vous inviterait à décerner mandat ou à libérer sous conditions ou sous DPSE ?

C'est une question un peu compliquée, oui je sais.

C'est une question compliquée parce qu'en prison, ils n'ont pratiquement aucun suivi psychiatrique. À l'annexe psychiatrique, je crois que c'est la même chose. Ils n'ont pas. Je pense que c'est affreux. Donc c'est les dossiers qu'on aime le moins, je crois, parce qu'on est démunis. On ne sait pas très bien comment la

personne pourra réagir dans un futur proche. Alors l'idéal, c'est de pouvoir l'hospitaliser à bref délai pour pouvoir qu'elle entre dans un centre.

Mais c'est vraiment pas des dossiers faciles et les décisions, c'est vraiment au cas par cas. Moi, j'essaie toujours d'avoir l'aide. Je trouve que la présence de l'avocat lors de l'interrogatoire est très importante, parce que finalement, l'avocat, c'est jamais un ennemi, c'est une aide, c'est un auxiliaire de justice aussi, et qui peut donner des coups de fil, essayer de faire hospitaliser la personne. Les cas psychiatriques, c'est vraiment les cas les plus difficiles à gérer pour nous, parce qu'on a peur de les laisser aller, parce que dans leur état, on ne sait pas de quoi ils sont capables.

Maintenant, on voit aussi, on a la personne devant nous. Je ne suis pas psychiatre, je ne suis pas médecin, mais on peut aussi apprécier. On peut se faire une idée. Il y en a qui sont borderline, il y en a qui sont tout à fait à l'ouest. Mais ce n'est pas des cas faciles à gérer.

Est-ce que la présence de plusieurs personnes, quelque chose en association, le fait de s'en prendre à plusieurs à une personne, est-ce que ça peut vous inciter à décerner mandat?

Oui, ça rentre dans le critère de la gravité des faits, évidemment. Des faits qui sont commis en bande sont toujours plus graves, en principe, qu'un fait commis par une seule personne. Donc ça peut aussi être. Et puis s'il y en a qui ont été, si les faits ont été commis par plusieurs personnes, mais qu'il y en a qui sont toujours en fuite ou en cavale, c'est aussi un critère pour éviter la collusion, voilà.

Oui, je comprends. Le type d'infraction, donc meurtre, assassinat, tout ce qui est atteinte grave aux personnes, Vous, opteriez pour le mandat d'arrêt ?

Oui, en principe.

Oui, en principe, c'est toujours.

Oui, c'est au cas par cas. C'est différent. Tout ce qui relève de la criminalité organisée, genre des gros trafics de stupéfiants, où vraiment on voit que le but, c'est le but de lucre, à caractère international organisé, etc. Oui, ça c'est.

Et tout ce qui est l'atteinte ou bien, par exemple ? C'est quelque chose auquel vous êtes moins sensible, entre guillemets ?

Non, parce que, encore une fois, ça dépend. J'ai un gros dossier de fraude informatique où on s'en prend à de vieilles personnes, on leur fait croire qu'il y a des mouvements suspects sur leur compte en banque, on va rechercher les cartes, enfin voilà. Bon, ça, c'est dramatique parce que pour ces personnes, c'est des économies de toute une vie qui s'envolent.

Et donc là, c'est maintenant un vol avec effraction, c'est jamais que du matériel.

Moi, j'ai déjà été victime de plusieurs vols, ben ça ne fait pas plaisir, quoi.

Non, c'est sûr que moi aussi j'ai déjà été victime de vol. Donc on a un sentiment de violation.

Oui, de notre vie privée. Donc je me mets bien à la place des personnes, mais il faut savoir aussi avoir une échelle de valeurs.

Oui, de gravité.

Voilà, faire la part des choses. Ça dépend de l'importance du préjudice aussi.

Ok et tout ce qui est, par exemple, vol simple, vol pour les vols alimentaires. Ça, vous ne le mettez pas sous mandat?

Non, sauf s'il vient pour la quinzième fois, qu'à un moment donné. Mais si c'est un premier vol, non.

D'accord. Et est-ce que si, par exemple, il vient voler pour manger, mais qu'en volant, il devient violent ? Est-ce que le vol avec violence, par nécessité, enfin pour le besoin de nécessité?

Ça dépend aussi de la gravité de la violence. Si c'est des faits dans une grande surface, si c'est pour prendre la fuite qu'il a repoussé quelqu'un, etc. Maintenant, s'il est avec un couteau, qu'il porte des coups de couteau, voilà.

C'est sûr que ce n'est pas la même chose.

Oui, ça dépend aussi de la gravité.

En principe, l'atteinte aux personnes, voilà, je suis plus sensible. Maintenant, il faut voir aussi les bon, si la personne dit "Non, je ne désire pas porter plainte, je ne suis pas blessée.". S'il arrache le collier d'une vieille dame, ce sera différent.

Oui, c'est sûr.

Et donc, enfin, le dernier on va dire critère, c'était les antécédents judiciaires.

Oui, Sophie, ça va ? Oui. Est-ce que je peux te rappeler ? Ah non, oui, d'accord, ça va. Merci, à tout de suite. Oui, bisous.

Il n'y a pas de soucis. Il n'y a aucun souci.

Tout ce qui était antécédents judiciaires, vous avez dit que vous, ça rentrait en considération dans votre décision ?

Oui, c'est un des critères. C'est sûr que si c'est quelqu'un qui n'a pas de casier judiciaire, on va quand même lui dire, peut-être lui accorder une première chance

Et se dire que c'est peut-être une erreur, un dérapage.

J'en ai fini pour les critères, les caractéristiques qui pourraient vous influencer. Je pense qu'on a fait un peu le tour.

Donc on va entamer la dernière partie de l'entretien qui concerne la surpopulation carcérale. Je sais que vous avez déjà évoqué ce point-là en début d'entretien. Est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà eu l'occasion de visiter certains établissements?

J'avoue que je ne vivais pas régulièrement, loin de là. Je crois que j'étais une ou deux fois sur toute ma carrière, par un manque de temps. C'est vrai qu'on a normalement l'obligation d'aller visiter nos détenus. Mais oui, puis en plus, ce n'est pas quelque chose de très agréable à faire, mais c'est quand même utile parce qu'on se rend compte des conditions dans lesquelles ils sont. Et je pense qu'ils sont très contents qu'on aille, parce qu'ils ont.

Ils se disent qu'on s'intéresse à eux,

Oui voilà.

On n'est pas l'ennemi qui les a mis sous mandat. On vient quand même un peu voir. Donc c'est vrai que je devrais y aller plus souvent, mais bon le manque de temps fait que. Et je sais qu'ici, à l'instruction, il y en a qui vont. Enfin, on a fait un tour de rôles.

C'est sûr que vous êtes organisés.

On s'est organisés pour y aller. Voilà. Donc, c'est sûr qu'il y a des prisons plus agréables à visiter que d'autres. Mars, je crois que c'est plus agréable d'aller à Marches mais je n'y suis jamais allée parce que bon, on n'a pas beaucoup de détenus là-bas.

En tout cas, pire que Lantin je ne sais pas s'il y a.

Oui, il y a quand même forêt à Bruxelles et Saint Gilles. Mais c'est vrai qu'à Liège, voilà. Mais c'est vrai qu'on attire tout le temps notre attention maintenant sur la surpopulation carcérale. Maintenant, c'est au gouvernement. Nous, on est quand même obligés de faire notre travail. Quand on met sous mandat, c'est jamais de gaité de cœur. Ils ont l'impression qu'on met sous mandat par plaisir. Mais non, moins, j'ai détenu, mieux je me porte. Donc le mandat d'arrêt, c'est jamais là, pour moi, c'est toujours la solution ultime quand il n'y a pas d'autres recours.

Et puis c'est parce que c'est ce que la loi prévoit que ça a un caractère exceptionnel.

Oui, voilà. Maintenant, c'est sûr que s'ils renvoyaient toutes les personnes en séjour illégal, comme je l'ai dit en début d'entretien, ça viderait pas mal les prisons. Quand je vois mon tableau détenus, je crois que c'est 80 % des gens en séjour illégal. Oui, c'est ça. Je n'ai jamais fait vraiment de statistiques, mais voilà.

Est-ce que les prisons, elles vous envoient des chiffres ?

Oui, on a régulièrement, on a des pourcentages de dépassement de capacité au niveau national. On reçoit ça, je ne dis pas toutes les semaines, mais au moins tous les 15 jours, voire tous les mois. Ah oui d'accord.

Je les supprime, mais je pense que vous pouvez demander à Jean-Marc Mottet d'avoir.

Ah oui, je lui demanderais pour voir un peu. Oui, mais on les reçoit régulièrement.

Basile m'avait parlé de ça, qu'il avait eu un tableau récent.

Oui, oui, on reçoit.

À mon avis, je peux les retrouver chez moi, mais. Oui, il avait fait état de la surpopulation carcérale, pour savoir.

Oui, au moins tous les mois, ça je suis sûre que. C'est X qui les a. Maintenant, je ne sais pas si, à mon avis, il est forward et puis il les supprime.

Donc vous êtes vraiment tenue au courant de.

Oui, oui, oui. Alors, éléments supprimés? X. Voilà. Ah, du 17 février sur population carcérale.

Oui, c'est récent.

Ah oui, oui, c'est récent. Le 16 janvier, donc à mon avis, c'est tous les mois. Ah oui? La situation dans les prisons, le 12 janvier, c'est peut-être la même chose. Oui, je regarde.

Le 4 novembre, donc pratiquement tous les mois. Maintenant, je peux vous les envoyer si vous me donnez votre adresse mail, je peux vous en envoyer un ou deux.

Ah oui, ça me permettrait de voir un peu. Alors, c'est Lisamenga2000@gmail.com

Voilà, j'ai celui du mois de février. Je peux faire celui du mois de janvier. Voilà.

Si je fais la recherche, je vais faire surpopulation carcérale.

Surpopulation carcérale. Statistique de 4. Voilà, je vous en transfère 3, c'est bien.

Oui, c'est très bien, merci, c'est gentil.

Voilà, comme ça, vous voyez

C'est bien gentil.

Est-ce que ces chiffres et la surpopulation carcérale, ça pourrait en fait vous influencer à ne pas décerner mandat d'après, à vous dire dans un coin de vos têtes, c'est vrai qu'il y a de la surpopulation, je ne vais pas décerner mandat ?

Oui, quelque part, ce n'est pas mon premier critère de choix, mais voilà, si j'hésite, ça peut être un critère actuellement, en me disant non, pour l'instant, les faits, n'en valent pas. Si c'était en temps normal, j'aurais peut-être mis un mandat, mais compte tenu des conditions de détention, je ne le mets pas. Mais c'est peut-être le dernier critère auquel j'ai recours.

Oui, je comprends.

Et en fait, ces dernières années, on remarque qu'il y a un recours identique à la détention préventive, alors que le législateur a mis en place des alternatives à la détention. Pourquoi, selon vous, on recourt de manière identique à la détention alors que c'est un ?

Je crois que les faits criminels sont de plus en plus nombreux. Il y a peut-être de plus en plus de violence aussi dans la population. Donc, je pense que ça explique pourquoi on y recourt encore et que peut-être que les mesures alternatives se sont révélées inefficaces par manque de moyens aussi. Donc, voilà.

Mais oui parce qu'on voit que la surpopulation car on voit que les détenus en détention préventive après ça c'est vos chiffres qui sont actualisés moi j'ai des chiffres qui sont un petit peu plus anciens parce que ils ne publient pas tous les mois mais on voit qu'il y a plus ou moins 35 % de personnes en détention préventive sur le total de la population carcérale est-ce que vous estimez que c'est beaucoup ou, que c'est relativement faible.

Non, je pense que par rapport au nombre de dossiers qu'on a, c'est encore un chiffre qui me paraît correct.

OK. Est-ce que vous avez encore quelque chose à ajouter par rapport à la détention préventive ou aux alternatives ou encore à la surpopulation carcérale?

Je pense qu'on a fait le tour.

Oui, je pense qu'on a fait le tour.

J'espère que ça vous a aidé.

Oui, beaucoup, merci. Oui, bah voilà, si vous n'avez rien d'autre à ajouter, pour moi c'est

C'est non. J'ai plus de questions à vous poser.

J'espère que j'ai pu vous être utile.

Oui, oui, très fort même.